

Département de l'Ain  
-----  
Canton d'HAUTEVILLE  
-----  
**Commune de Culoz**

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, ABRY Marcel, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, LONGE Anne-Laure, adjoints, BELLON Sylviane, MARCHAND Christelle, Dominique SCALMANA, VILLARD Robert, LETHET Julie, THIBOUD Yannick, Christian FABRIZIO, GUILLERMET Sylviane, TRABALZA Joëlle, DI PAOLO Frédéric, MONTEIRO Loïc (à partir de 19h10), BÉRARDI Christophe, GRANET Robert, conseillers

**Absents excusés** : IMPERATO Philippe (procuration à Monsieur Claude FELCI), BERTHIER Françoise (procuration à Julie LETHET), BERNARD-FARAH Valérie, GUILLERMET Martine

**Secrétaire de séance** : Julie LETHET

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Julie LETHET est désignée secrétaire de séance

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

**Décision du 1er mars 2017** : Un contrat N°P11/116/1FB est passé avec la Société SOCOTEC sise 487, rue Léopold Le Hon - 01000 BOURG EN BRESSE, pour les vérifications périodiques réglementaires en exploitation (décrites ci-dessus).

Ce contrat global de 4 344 € TTC donnera lieu à plusieurs factures.

Le contrat signé est tacitement reconduit d'une année sur l'autre (sans pouvoir excéder 3 ans).

**Décision du 13 mars 2017** : Un contrat de maintenance est passé avec la Société DESAUTEL 3, Avenue de Lattre de Tassigny 69330 MEYZIEU, en vue d'effectuer des vérifications des extincteurs portatifs, une fois par an.

**ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 08 MARS 2017**

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

**1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL**

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 du budget général de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	733 007,16 €	013	24 815,34 €
012	1 460 525,08 €	70	587 943,35 €
014	65 467,00 €	73	2 101 824,44 €
65	337 810,64 €	74	398 532,79 €
66	57 004,83 €	75	133 240,31 €
67	1 769,66 €	76	99,00 €
042	107 679,56 €	77	895,44 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 763 263,93 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 247 350,67 €</b>
Résultat de la section Fonctionnement : + 484 086,74 €			

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
13	95,00 €	040	106 853,14 €
16	50 146,34 €	10	867 687,09 €
20	36 248,65 €	13	67 500 €
204	10 118,59 €	16	1 300 €
21	85 851,24 €		
23	211 909,55 €		
Total dépenses	<b>394 469,37 €</b>	Total recettes	<b>718 932,47 €</b>
<b>Résultat de la section Investissement : + 324 463,10 €</b>			
<b>Restes à réaliser dépenses : - 337 492,00 €</b>			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2015 (- 32 440,43 €), de l'affectation du résultat en 2016 (+ 400 000 €), le résultat de clôture 2016 s'établit comme suit :

- Investissement + 292 022,67 €
- Fonctionnement + 634 438,91 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général tel que présenté ci-dessus.**

**2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 du budget Eau et Assainissement de la Commune qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	91 403,20 €	70)	518 129,93 €
012	169 682,89€	75	555,38 €
014	61 222,00 €	777	11 016,48 €
65	0,00 €	77	7,36 €
66	41 864,52 €		
67	0,00 €		
042	180 514,44 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>544 687,05 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>529 709,15 €</b>
Résultat de la section Fonctionnement : - 14 977,90 €			

### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
203	15 070,00 €	040	180 514,44 €
16	25 115,24 €		
21	15 730,74 €		
23	22 647,53 €		
Total dépenses	<b>89 579,49 €</b>	Total recettes	<b>180 514,44 €</b>
<b>Résultat de la section Investissement : + 90 934.95 €</b>			
<b>Restes à réaliser dépenses : - 96 000 €</b>			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2015 (639 708,50 €), de l'affectation du résultat en 2016 (0,00 €), le résultat de clôture 2016 s'établit comme suit :

- Investissement 730 643,45 €
- Fonctionnement 120 747,45 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Eau et Assainissement tel que présenté ci-dessus.**

### **3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZA :**

Le Maire donne la parole au premier adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 du budget annexe Lotissement ZA de la Commune qui s'établit comme suit :

Dépenses et recettes propres de l'exercice Investissement et fonctionnement : 0,00 €  
Report 002 de 2015 sur le budget 2016 (excédent de fonctionnement) 22.226,58 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Lotissement ZA tel que présenté ci-dessus.**

### **4- OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – TOUS BUDGETS**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 du budget Général, du Budget Eau et Assainissement et du budget lotissement ZA.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que tout est exact,

**DECLARE à l'unanimité que les Comptes de Gestion des budgets de la commune, à savoir le budget Général, le budget Eau et Assainissement, le budget lotissement ZA, dressés pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

**5- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'approbation du compte administratif 2016, d'affecter le résultat du budget général comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 484 086,74 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédent	+ 150 352,17 €
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 634 438,91 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (si excédent)	292 022,67 €
E. <u>Solde des restes à réaliser investissement</u> Besoin de financement	- 337 492,00 €
<b>Besoin de financement F. = D + E</b>	<b>45 469,33 €</b>
<b>Affectation = C. = G + H</b>	<b>634 438,91 €</b>
<b>1- Affectation en réserve R1068 en investissement</b> G. couverture obligatoire du besoin de financement F	<b>45 469,33 €</b>
<b>2- H. Report en fonctionnement R002</b>	<b>588 969,58 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme proposé ci-dessus.**

**6- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'approbation du compte administratif 2016, d'affecter le résultat du budget Eau et Assainissement comme suit :

<b>Affectation du résultat d'exploitation</b>	
F. <u>Résultat de l'exercice</u> Dont b. (plus-values nettes de cession d'éléments d'actif)	- 14 977,90 € 0,00 €
G. c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne R002 du compte administratif précédent	+ 135 725,35 €
<b>Résultat à affecter : d.=a + c</b> (si d. est négatif report du déficit ligne D002 ci-dessous)	<b>+ 120 747,45 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (si excédent)	+ 730 643,45 €
f. <u>Solde des restes à réaliser investissement</u>	- 96 000,00 €
<b>Besoin de financement= e + f</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation = d.</b>	<b>120 747,45 €</b>

1) Affectation en réserve R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	0,00 €
2) Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R002	120 747,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 du budget Eau et Assainissement comme proposé ci-dessus.**

**7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET GENERAL :**

Arrivée de Monsieur MONTEIRO.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 du budget général de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- en recettes 4 252 585.58 €
- en dépenses 4 252 585.58 € dont un virement à l'investissement de 841 917.58 €

En investissement à :

- en recettes 1 358 046.58 €
- en dépenses 1 358 046.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE le projet de BP 2017 du budget général de la commune de Culoz tel que présenté par Monsieur le Maire.**

**DIT qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.**

**8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT/**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 du budget Eau et Assainissement de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En exploitation à :

- en recettes 667 147,45 €
- en dépenses 667 147,45 € dont un virement à l'investissement de 55 135.45 €

En investissement à :

- en recettes 1 003 978,90 €
- en dépenses 1 003 978,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur BERARDI) :

**APPROUVE le projet de BP 2017 du budget Eau et Assainissement de la commune de Culoz tel que présenté par Monsieur le Maire.**

**DIT qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.**

**9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZA.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 du budget du lotissement ZA qui s'établit comme suit :

- Recettes fonctionnement R002 22 226,58 €
- Dépenses au D6522 22 226,58 €

Il précise en outre que ce budget lotissement doit être clôturé. Mais pour cela l'annulation du stock de terrains est à réaliser au vu des parcelles transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE le projet de BP 2017 du budget annexe Lotissement ZA tel que présenté par Monsieur le Maire.**

**DIT qu'une note brève et synthétique est annexée à cette délibération.- Recettes**

**10- VOTE DES TAUX 2017 :**

Monsieur le Maire, rappelle que l'état 1259 notifié par la direction des services fiscaux prévoit les produits à taux constants des quatre taxes communales comme suit :

	Bases prévisionnelles notifiées 2017	Rappel taux 2017 proposés	Produits à taux constant
Taxe Habitation	3 818 481 €	8,41 %	322 439 €
Foncier Bâti	5 070 052 €	6,38 %	324 806 €
Foncier Non Bâti	22 548 €	48,49 %	10862 €

Compte tenu des besoins budgétaires, le Maire propose de ne pas revaloriser les taux pour 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte les trois taux comme énoncés ci-dessus et,**

**FIXE à 8,41% le taux de Taxe Habitation.**

**FIXE à 6,38% le taux de Taxe Foncière.**

**FIXE à 48,49% le taux de Taxe Foncier Non Bâti.**

**11- TARIFS 2017 EAU ET ASSAINISSEMENT ET BORDEREAU DES PRIX POUR LE BRANCHEMENT DES PARTICULIERS EN EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le tableau des tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement gérés en régie.

Il précise que dans le cadre du programme pluriannuel de modernisation du système d'assainissement, et suite aux conclusions de l'étude, une projection financière a été réalisée. Celle-ci montre que pour atteindre les objectifs, le prix de l'assainissement doit atteindre le ratio économique (prime fixe + consommation) de 2,75 € en 2026. Actuellement, ce ratio est de 1.34 €. Il sera porté à 1.50 € en 2017. Pour ce qui est du prix de l'eau, il précise que des sommes vont devoir être investies dès cette année afin de sécuriser le réseau. En effet, il est apparu, suite aux importants éboulements, que notre réseau est vulnérable (réservoir en pied de falaise) et qu'il convient de diversifier la ressource en eau. Un maillage avec la commune de Béon est à l'étude. La tarification de l'eau doit donc être revalorisée.

Au regard de ces éléments, et pour faire face aux importants investissements à venir, Il est proposé, une augmentation des tarifs eau potable et assainissement pour 2017/2018 comme suit :

<b>Eau/assainissement tarifs</b>	<b>Proposition 2016/2017</b>	<b>Proposition 2017/2018</b>
<u>Période de facturation</u>	01/05/2016 au 30/04/2017	Du 01/05/2017 au 30/04/2018
<u>Exercice budgétaire</u>	2017	2018
Location compteur par année ø 15	29,90 € HT	29,90 € HT
" " " " " ø 20	41,70 € HT	41,70 € HT
" " " " " ø 25 & 32	54,60 € HT	54,60 € HT
" " " " " ø 40	68,00 € HT	68,00 € HT
" " " " " ø 50	69,50 € HT	69,50 € HT
" " " " " ø 65	81,40 € HT	81,40 € HT
" " " " " ø 80	141,10 € HT	141,10 € HT
" " " " " ø 100	189,50 € HT	189,50 € HT
Prime fixe eau	38,90 € HT	38,90 € HT
Consommation eau / m3	1,00 € HT	1,10 € HT
Prime fixe assainissement	39,65 € HT	44,38 € HT
Redevance assainissement / m3	1,03 € HT	1,15 € HT
<b>Simulation 120 m3 particulier</b>	<b>352,05 € HT</b>	<b>383,18 € HT</b>
<b>Tarifs travaux réalisés en régie</b>		
Prix horaire travaux personnel communal	26,00 €	35,00 €
Location petit matériel	9,06 €	10,00 €
Location engin	28,06 €	30,00 €
Location véhicule léger	6,90 €	10,00 €
Branchements selon tarifs du bordereau annexé	-	voir bordereau des prix
Prestation certificat de conformité assainissement/logement	60,00 € TTC	100,00 € TTC

Monsieur MONTEIRO souligne qu'il sera nécessaire d'expliquer ces augmentations à la population, et demande quelles seront les modalités d'information. Le Maire précise qu'une réunion publique sera très prochainement organisée en présence du Bureau d'études. Des explications seront également insérées dans le Culoz'Lien.

Monsieur BERARDI considère que cette situation est le fruit d'une politique de sous-investissement des quinze dernières années. Il précise que la problématique de l'eau et de l'assainissement a été négligée. Les volontés politiques antérieures de ne pas recourir à l'emprunt nous ont conduits à cette situation. Il souligne qu'à ce jour la dette culozienne s'est accumulée sous nos pieds.

Monsieur FELCI précise qu'il est totalement erroné de dire que rien n'a été fait durant les 20 précédentes années. Il précise qu'il est totalement faux de penser et de dire que cette politique a été négligée.

Le Maire soumet enfin le bordereau des prix que le service utilise dans le cadre de ses travaux pour la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour et 2 abstentions (MM MONTEIRO ET BERARDI) :

**ADOpte le tableau des tarifs 2017/2018 ci-dessus présenté et,**

**ADOpte le bordereau des prix pour les branchements particuliers, annexé à la présente délibération.**

## **12- RAPPORT ANNUEL DE L'EAU 2016**

M. ABRY, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016,**

**13- RAPPORT ANNUEL SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016**

M. ABRY, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2016.**

**14- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU DOSSIER DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT :**

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à l'approbation du schéma directeur d'assainissement et notamment du scénario qui prévoit un programme de travaux sur une période allant jusqu'en 2026, la commune de Culoz doit procéder à la régularisation administrative et à la mise en conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées.

Dans ce cadre, un dossier de demande d'autorisation portant sur l'ensemble du système d'assainissement doit être établi. Compte-tenu des caractéristiques du système d'assainissement de la commune, cette demande d'autorisation passe par une procédure de déclaration.

M. le Maire explique que cette mission, d'un montant de 11 300 € HT, a été confiée au cabinet EPTEAU qui connaît parfaitement la problématique communale en matière d'assainissement pour en avoir réalisé le schéma directeur.

De manière complémentaire, il convient aussi de mettre en place un manuel d'auto-surveillance des réseaux demandé par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Cette mission a également été confiée au cabinet EPTEAU pour un montant de 2 400 € HT.

M. le Maire précise que l'élaboration de ces dossiers peut faire l'objet d'une aide financière du Département de l'Ain à hauteur de 20 %, qu'il propose de solliciter.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est donc le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Elaboration du dossier de régularisation administrative du système d'assainissement des eaux usées de la commune de Culoz	11 300,00	Département de l'Ain	2 740,00	20%
Elaboration du manuel d'auto-surveillance des réseaux	2 400,00	Fonds propres	10 960,00	80%



<b>TOTAL</b>	<b>13 700,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 700,00</b>	<b>100 %</b>
--------------	------------------	--------------	------------------	--------------

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la réalisation du dossier de régularisation administrative du système d'assainissement des eaux usées de la commune,

**DECIDE** de solliciter l'aide financière du Département de l'Ain et approuve le plan de financement tel que proposé,

**AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.**

#### 15- TARIFS GENERAUX 2017 :

Monsieur le Maire présente les tarifs généraux appliqués par les services de la mairie pour l'année 2017.

<b>TARIFS DIVERS 2017 en €</b>				
			<b>Rappel tarifs existants</b>	<b>proposition 2017</b>
<b>Droits-marché</b>	abonnt le ml		0,75 €	<b>0,75 €</b>
	passage le ml		1,35 €	<b>1,35 €</b>
	brancht élec		0,75 €	<b>0,75 €</b>
<b>droits-taxis</b>	forfait/annuel		248,00 €	<b>250,00 €</b>
<b>cimetière</b>	30 ans	superposé	170,00 €	<b>170,00 €</b>
	30 ans	non superp	92,00 €	<b>100,00 €</b>
	50 ans		329,00 €	<b>350,00 €</b>
<b>columbarium</b>	nouv. cases		638,00 €	<b>640,00 €</b>
	renouvellt		535,50 €	<b>540,00 €</b>
<b>opérations funéraires</b>	nouv législ		25,00 €	<b>25,00 €</b>
<b>bibliothèque</b>	abonnement / foyer	abonnement	26,00 €	<b>26,00 €</b>
	passages (juin à septembre)	abonnement	10,10 €	<b>11,00 €</b>
		caution	55,50 €	<b>60,00 €</b>
	abonnement groupes	abonnement	- €	<b>35,00 €</b>
	reproduction	feuille N&B	0,40 €	<b>0,40 €</b>
couleur		0,50 €	<b>0,50 €</b>	
<b>chapiteaux-cirques</b>	moins 200m <sup>2</sup>	forfait	62,00 €	<b>70,00 €</b>
		caution	62,00 €	<b>70,00 €</b>
	plus de 201m <sup>2</sup>	forfait	154,00 €	<b>160,00 €</b>
		caution	154,00 €	<b>160,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le tableau de tarifs pour 2017 tel que présenté ce dessus.

#### 16- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULOZIENNES :

Madame LONGE, adjointe aux associations, présente aux membres de l'assemblée les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2017.

Après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Intitulés des Associations	Proposition 2017
<b>Imputation compte 6554</b>	
Arts Martiaux Culoziens	5 200 €
Culoz Basket Club	25 000 €
Union Sportive Grand Colombier	25 500 €
Tennis Club de Culoz	12 500 €
ASA - section Culoz	4 000 €
Union Cycliste Culoz Belley	4 000 €
Club du 3° âge	550 €
Téléthon-A F Myopathie	400 €
Anciens d'A.F.N.	76 €
Banque Alimentaire	150 €
SKI club	1 000 €
DIOT CREW	500 €
Chorale Bel Air	1 000 €
JSP (fonctionnement)	600 €
Culoz Patrimoine	700€
Loisirs et Culture-	200 €
C'est qu'un jeu	800 €
Association La Fabrique 1534	500 €
Comité des Fêtes de Culoz	8 000 €
<b>Sous total compte 6574</b>	<b>90 676,00 €</b>
<b>Pour info Imputation compte 6281</b>	
Fonds Solidarité Logement	876.00 €
Sté Economie Montagnarde de l'Ain	45.00 €
Fédération nationale des communes forestières	196.00 €
C.A.U.E. de l'Ain	308,70 €
Amicale des maires et adjoints du canton	360.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 1 voix contre (Monsieur THIBOUD) et deux abstentions (MM GRANET ET SCALMANA) :

**ADOpte l'attribution des subventions pour 2017 conformément au tableau ci-dessus présenté.**

**17- CONVENTION REGLANT LA MISE A DISPOSITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR UN MONTANT SUPERIEUR A 23 000 € :**

Le Maire rappelle que la loi du 12 avril 2000, relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux Communes qui versent des subventions supérieures à 23 000 €, de fixer, par convention, les modalités de surveillance, de versement et d'utilisation des deniers publics.

Deux associations bénéficient d'un montant supérieur à 23 000 € tel que proposé dans le budget de 2017. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer des conventions avec :

- L'Union Sportive Culoz Grand Colombier Football représentée par son Président, Monsieur Aurélien COMTE : subvention 2017 de 25 500 €,

Et

- Le Culoz Basket Club représenté par Monsieur Philippe COMTE : subvention 2017 de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations de l'Union Sportive Culoz Grand Colombier et du Culoz basket club pour l'obtention des subventions 2017.**

**18- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS SUITE AU CHANGEMENT DE L'INDICE BRUT TERMINAL :**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 09 avril 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités du maire et des adjoints calculé sur la base de l'indice brut terminal 1015.

Il précise que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a porté l'indice brut terminal à l'indice 1022 applicable au 1er janvier 2017.

Le Maire précise que la délibération fixant ces indemnités faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Aussi, une nouvelle délibération est nécessaire. Il propose de viser « l'indice terminal de la fonction publique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, situées dans la strate démographique entre 1000 et 3499, avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Belley.**

#### **19- ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC01) :**

Monsieur ABRY, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée que pour répondre à la nouvelle organisation territoriale et à la loi Transition Energétique et Croissance Verte, le Conseil d'Administration d'Hélianthe a travaillé à l'émergence d'une agence de l'énergie et du climat à l'échelle départementale.

Il précise qu'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat est un organisme indépendant ayant pour objectif d'enclencher une dynamique de transition énergétique au bénéfice du territoire et de l'intérêt général. Concrètement, elle met en œuvre les actions climat-énergie des territoires au bénéfice des collectivités, des citoyens, des professionnels.

Les champs d'intervention de prédilection d'une ALEC sont :

- Les économies d'eau et de ressources naturelles, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz.
- Dans les domaines de l'habitat, la mobilité et la consommation responsable.

L'ALEC a pour principales missions :

- De sensibiliser, d'informer et de conseiller avec objectivité et indépendance, les consommateurs, les acteurs publics et privés.
- De participer à la définition des stratégies énergétiques des territoires.
- De contribuer au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques, et des agents des administrations et des collectivités.
- De diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires en animant des réseaux d'échange, en expérimentant des solutions techniques, en diffusant des bonnes pratiques.

Monsieur ABRY précise que la commune peut adhérer à cette agence moyennant une participation financière de 0,10 €/an et par habitant.

Il propose à l'assemblée d'adhérer à cette agence qui concourt aux objectifs fixés en matière d'économie d'énergie, et de désigner un représentant auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE d'adhérer à ALEC01,**

**ACCEPTE le montant de la cotisation de 0,10 € / habitant,**

**DESIGNE Monsieur Frédéric DI PAOLO en qualité de représentant de la commune au sein de l'ALEC01 et,**

**AUTORISE Le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.**

**20- ACQUISITION DU TENEMENT FONCIER DES CONSORTS VERARD (PARCELLES CADASTREES SECTION AS N°336, 337, 461, 333, 334) ;**

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme, explique qu'afin d'anticiper le réaménagement du centre-ville de Culoz, la commune a déjà acquis les biens situés en continuité de la Médiathèque (du bar jusqu'à l'ancienne bijouterie).

Il précise qu'à ce jour, seul le tènement des Consorts VERARD n'a pas été acquis. Celui-ci a fait l'objet d'une négociation afin que la commune puisse l'acquérir. Cette acquisition a pour but entre autres :

- De faciliter le projet de requalification du centre-ville ;
- De créer une liaison douce entre les équipements situés au clos Poncet et le Centre-Ville ;

Cette transaction est résumée dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Propriétaires	Coût
AS 333	Consorts VERARD	71 000 €
AS 334	Consorts VERARD	
AS 336	Juliette VERARD	
AS 337	Charles VERARD	
AS 461	Juliette VERARD	

Monsieur VERARD souhaite que des engagements soient pris par la commune pour que les projets futurs n'impactent pas la valeur de la maison de leur fils érigée sur les parcelles cadastrées AS 460/528/533. Ceux-ci sont les suivants :

- Faire une découpe du terrain permettant de préserver une distance correcte par rapport aux éventuels passages, et mise en place d'une clôture végétalisée pour lui garantir une certaine intimité ;
- Préserver cette intimité vis-à-vis des constructions futures ;
- Bénéficier d'une servitude pour accès riverain depuis le chemin du Clos Poncet car, compte tenu de la hauteur limite du passage, l'entrée et la sortie de sa propriété sur la rue des Frères Serpollet sont dangereuses et inaccessibles aux ambulances et autres véhicules de secours.

Monsieur FELCI demande à l'assemblée de se positionner sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE l'acquisition du tènement foncier des consorts VERARD (parcelles cadastrées section AS n°336, 337, 461, 333, 334), dans les conditions citées ci-dessus, pour un montant de 71 000 € ;**

**DIT que les frais inhérents à cette vente sont à la charge de la collectivité et,**

**CHARGE le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des documents qui se réfèrent à ce dossier.**

**21- ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE 40 LAMPES A VAPEUR DE MERCURE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur ABRY, premier adjoint, informe l'assemblée que Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a procédé à l'étude détaillée du projet pour le remplacement de 40 lampes à vapeur de mercure dans le cadre du plan de remplacement de ces luminaires prohibés depuis le 13 avril 2015.

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé, à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	33 000,00 €
Soit montant HT	27 500,00 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	24 400,00 €

Soit :

Participation du SIEA	6 290,00 €
FCTVA	5 413,32 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune	21 296,68 €
Total	33 000,00 €

Il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière provisoire égale à la dépense prévisionnelle des travaux concernés. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus et,**

**MANDATE le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.**

En marge de ce point, Monsieur ABRY informe que le SIEA va collecter 3 euros supplémentaires par habitant afin de financer et de poursuivre le déploiement de la fibre optique.

Il précise également que la Région Auvergne Rhône Alpes va diligenter deux audits : un financier et un technique. Le résultat de ces audits seront disponibles en septembre, octobre 2017. A partir des conclusions qui en découleront, la Région présentera un plan d'actions. Cela conditionnera son financement.

Monsieur ABRY précise enfin qu'il est prévu de créer, au 1er janvier 2018, un syndicat mixte pour gérer la fibre optique dans le département. Ce syndicat sera composé de la Région, du Département et des EPCI.

## **22- ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT ET DEPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur ABRY, premier adjoint, informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a procédé à l'étude détaillée du projet pour le remplacement et déplacement d'un point lumineux sur le parking de la salle des fêtes.

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé, à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	4 300,00 €
Soit montant HT	3 583,33 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	1 373,00 €

Soit :

Participation du SIEA	638,97 €
FCTVA	705,37 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune	2 955,66 €
Total	4 300,00 €

Il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière provisoire égale à la dépense prévisionnelle des travaux concernés. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus et,**

**MANDATE le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.**

### **23- CESSIION D'UNE REMORQUE DE MARQUE DEVES :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques disposent d'une remorque de marque DEVES acquise en 2005 avec un tracteur.

A ce jour, cette remorque n'est plus utilisée par les services car non fonctionnelle. Le Maire propose en conséquence de céder cette remorque au prix de 800 €.

Une offre a été formulée par Monsieur DUCRUET Fabrice domicilié à Chindrieux.

M. Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à procéder à la cession de cette remorque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTÉ l'offre d'achat de la remorque de marque DEVES présentée par Monsieur DUCRUET Fabrice, pour un montant de 800 €,**

**CHARGE le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des documents qui se réfèrent à ce dossier.**

### **24- CREATION D'UN PREAU A L'ECOLE MATERNELLE : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE :**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rétrocession de la compétence scolaire, la Communauté de Communes Bugey Sud a transféré une somme visant à réaliser un préau à l'école maternelle. En effet, cette école en est actuellement dépourvue.

Aussi, il est projeté de réaliser un préau toilé afin de permettre aux enfants de s'abriter en cas d'intempéries.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE le Maire à déposer, au nom de la commune, un dossier de déclaration préalable pour l'opération de réalisation d'un préau à l'école Maternelle de Culoz.**

### **25- COMPETENCE SCOLAIRE : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) ;**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune assume la compétence scolaire auparavant détenue par la Communauté de Communes de Bugey Sud.

Il précise qu'au-delà des aspects matériels, la commune a intégré de nouveaux agents, les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles).

Il précise également qu'un règlement intérieur a été rédigé à l'attention de ces agents afin de formaliser l'organisation de leur travail et de préciser leur rôle et leur positionnement.

Le projet de règlement intérieur soumis à l'assemblée a été validé par le Comité Technique Paritaire du CDG de l'Ain lors de sa séance en date du 17 mars 2017.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte le règlement intérieur pour les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).**

### **26- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS :**

Le Maire informe l'assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2, précise que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il précise que les nécessités de service peuvent justifier et/ou exiger l'emploi de personnel non titulaire à temps complet ou non complet.

Aussi, il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents pour besoins occasionnels ou saisonniers pour l'ensemble des services de la commune de Culoz, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les cadres d'emplois concernés sont : les adjoints administratifs, les adjoints techniques et les adjoints d'animation ;

Les rémunérations seront fixées en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience et du profil des candidats.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE le Maire, à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires à temps complet ou non complet,**

**DIT que les rémunérations seront fixées en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience et du profil des candidats,**

**PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.**

**DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

#### **27- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'ACCES AU PORTAIL « MON COMPTE PARTENAIRE » :**

Le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales fournit à la commune les données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée. Cela permet aux organismes de connaître le quotient familial ou les ressources des familles, en vue d'établir les éléments de facturation.

Il précise que le système actuel dénommé CAFPRO va prochainement disparaître et va être remplacé par l'outil CDAP (Consultation du dossier allocataire par les partenaires).

Un accès « Mon Compte Partenaire » sera créé. Afin de bénéficier de ce service indispensable, il convient de signer une convention avec la CAF.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE la signature de la convention « Mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,**

**CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération et à signer les actes qui en découlent.**

#### **28- QUESTIONS DIVERSES.**

- Intégration des communes de l'ex Communauté de Communes du Valromey à la communauté de communes Bugey Sud :

Un recours de l'association Avenir En Valromey a été déposé à l'encontre de l'arrêté du Préfet relatif à l'extension du périmètre de la communauté de communes de Bugey Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le rapporteur public préconise l'annulation de l'arrêté. Les conclusions finales du juge administratif sont attendues prochainement. Ce dernier va-t-il demander l'annulation simple de l'arrêté préfectoral ou, va-t-il requalifier l'intégration des communes en fusion ? Cela génère de fortes interrogations sur l'avenir de la communauté de communes de Bugey Sud.

- Dossier de la carrière d'Anglefort :

Le Maire informe l'assemblée que la commission des carrières propose un avis favorable au Préfet. Les seules personnes qui se sont montrées hostiles au projet lors de la commission ont été la présidente du SCOT et les conseillers départementaux du canton d'Hauteville. Le Maire précise qu'il sera nécessaire de maintenir la pression sur le Préfet. Il informe qu'un courrier lui a été adressé rappelant les événements du 08 mars 2017 et demandant à ce que soit ajouté au dossier de la carrière une étude très fine de propagation des ondes.

- Suite des éboulements du Grand Colombier :

Monsieur SCALMANA demande ce que va faire la commune suite aux événements du 08 mars 2017. Il précise en effet qu'un grand nombre de riverains s'interroge sur leur sécurité, sur la valeur de leur biens...

Le Maire précise qu'un Culoz'Lien sera spécialement dédié à cette problématique afin d'expliquer aux culoziens ce qu'il en est. Actuellement, tout est sécurisé. Il n'existe plus de risque résiduel.

Un Bureau d'études est chargé de redéfinir les risques et de réaliser des études trajectographiques. Cela permettra de définir les protections collectives à mettre en place en amont des habitations (filets, merlons...). Cette étude servira également à la révision du PPR (plan de prévention des risques) qui devra nécessairement évoluer.

Le Maire précise qu'une association de riverains s'est créée.

Il informe enfin que la route départementale a été rouverte jusqu'au pont de la source le lundi 10 avril. Le département ouvrira le reste de la route qu'après avoir réalisé des études. Cette ouverture est en effet très importante au regard de la politique touristique du territoire.

- Projet de points d'apport volontaire

Monsieur BERARDI évoque la problématique du projet de points d'apport volontaire. Il s'avère que le projet n'est pas financé et qu'il nécessitera 100 000 € de fonctionnement supplémentaire par an. Cela est un risque d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Selon Monsieur ABRY l'augmentation TEOM est exclue. Il évoque un déploiement partiel du dispositif, voire l'annulation des containers semi enterrés pour quelques villes dont Culoz et Belley.

Monsieur BERARDI rappelle qu'il avait été demandé de reporter le projet au regard de l'intégration du SIVOM à la Communauté de Communes de Bugey Sud. Ce report aurait permis d'analyser les finances et les modalités de fonctionnement.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**